

## Livret Parcours Inclusif

---

### Instruction du 10/10/2024 relative au système d'information de l'école inclusive

#### CT ASH

Service école inclusive

Affaire suivie par : Pascale Schwager

Mél : [ash-academique@ac-creteil.fr](mailto:ash-academique@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé aux chefs d'établissements, IEN 1<sup>er</sup> degré,*

---

#### Livret parcours Inclusif - LPI

Le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'objectif est d'offrir une variété de réponses adaptées à chaque situation, en accord avec le principe de subsidiarité afin de faciliter le partage d'information entre professionnels et avec la famille et de permettre la remontée de données pour une analyse à des fins de pilotage, d'aide aux utilisateurs et au service des politiques publiques. Il s'agit notamment :

- d'améliorer les parcours scolaires par une meilleure individualisation des réponses et une meilleure cohérence des actions de l'ensemble des intervenants concernés ;
- de simplifier le processus de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- d'apporter rapidement les premières réponses d'aménagements pédagogiques à l'élève.

Depuis le 10 juillet 2023, les familles peuvent consulter les aménagements mis en place dans le cadre du LPI depuis le portail scolarité services. Une synthèse du livret peut également être générée automatiquement et communiquée aux familles. Les développements de l'application se poursuivent, en priorité l'accès au LPI par les équipes pédagogiques qui suivent le parcours de l'élève.

Aujourd'hui, les inspecteurs du premier degré, inspecteurs ASH, conseillers techniques ASH auprès des recteurs, IA DASEN, DAASEN, ADASEN ont désormais accès au LPI pour mieux accompagner les équipes et piloter leur territoire. D'ici le mois de décembre 2024, de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux profils seront progressivement intégrés : accès aux enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap, aux psychologues de l'Education nationale (PSYEN), aux IEN IO, aux directeurs de SEGPA, intégration du GEVA-Sco réexamen.

Des travaux seront engagés courant 2025 pour ouvrir l'accès au LPI aux enseignants du secteur médico-social et assurer ainsi l'égal accès de tous aux outils et services de l'éducation nationale.

L'objectif est désormais la généralisation de l'usage du LPI dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. D'ici un an, chaque élève en situation de handicap devra avoir un LPI ouvert et un document de mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) finalisé dans l'application. Des webinaires seront proposés pour accompagner chacun dans l'appropriation de l'outil.

Le livret de parcours inclusif (LPI) a vocation à devenir la plateforme d'entrée numérique du suivi des dispositifs d'accompagnement de tous les élèves à besoins particuliers.

Le processus de connexion, l'ensemble des guides utilisateurs ainsi que la FAQ actualisée sont disponibles [sur la page Eduscol](#) dédiée.

**La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Francette Dalle Mese**

**La conseillère technique de la rectrice pour le service public de l'école inclusive**

**Pascale Schwager**